



Partir de mon entreprise apres 22 ans

Par **decarme**, le **19/04/2011** à **11:36**

Bonjour,j ai fiat une demande de rupture conventionnelle qui m a été refusé en décembre.je suis retournée au travail mais depuis le 13 avril je ne mis suis pas présentée j ai reçu une lettre rc et j ai rendez vous avec ma drh ce jour.je veux partir pour faire autre chose.puis je etre licenciée pour absence injustifiée quels seront mes droits. d avance merci j ai besoin de réponse

Par **Cornil**, le **23/04/2011** à **01:06**

Bonsoir "decarme"

Licencié pour 6 jours d'absence, ce serait un peu exagéré.

Mais oui, si ton absence se prolonge, sans justications (arrêt-maladie) , tu peux être licencié pour faute grave. Aucune indemnité, sans les congés payés restant dus. Droit au chômage contrairement à ce que pensent 80% des salariés.

Bon courage et bonne chance.

Par **decarme**, le **23/04/2011** à **10:47**

je vous remercie pour votre aide

Par **Benyboy**, le **23/04/2011** à **11:06**

Bonjour Decarme,

Cornil a raison s'agissant de la procédure disciplinaire : vous ne risquez pas un licenciement mais votre DRH est tout à fait en droit de vous sanctionner sur la base de vos absences injustifiées (avertissement, blâme, etc) donc attention. De plus, il est important de gommer les idées reçues en matière de licenciement pour faute, surtout vis-à-vis des indemnités Pôle Emploi.

Par contre, si votre volonté de mettre fin à la relation de travail est dictée par les attitudes de votre employeur envers vous, vous êtes également en droit de prendre "acte de la rupture" du votre contrat de travail. Ce mode de rupture est méconnu des salariés et peut s'apparenter à une "démission avec réserves"... A voir selon votre cas.

Bon courage.

Par **decarme**, le **23/04/2011** à **11:25**

qu est ce qu une démission avec réserve.j ai eu un rendez vous avec la drh,mais je ne veux pas dé missionnée,car j ai besoin de mes droits aux assedic pour un projet.pour obtenir des aides,la drh le sait.je ne sais pas au juste,pourquoi elle ne veut pas que je parte,on dirais que ça l embête que je veuille avancer.

Par **Benyboy**, le **24/04/2011** à **13:15**

Bonjour,

Je parlais de "démission avec réserve" pour expliquer l'idée mais cette expression est juridiquement fausse. En réalité, la prise d'acte de la rupture implique de saisir le juge (Conseil de prud'hommes) pour faire constater les torts invoqués par le salarié à l'encontre de l'employeur.

Je vous ai donné cette piste si vous avez effectivement des torts à l'encontre de votre ancien employeur (ex: retards systématiques dans le paiement de salaire, mauvais comportement de l'employeur à votre égard, ou plus généralement des fautes de l'employeur). Par contre, il faut être "sûr de votre coup" car la prise d'acte produira, soit les effets d'une démission si les torts ne sont pas avérés, ou ceux d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse si les effets sont avérés. A vous de voir...

Comment s'est passé le rendez-vous avec votre RH ?

Bon courage et bon week-end.

Par **Cornil**, le **24/04/2011** à **16:23**

Oui, salut Bennyboy et bienvenue comme nouveau répondeur.

Je voudrais ajouter à "decarme" que s'il espère forcer l'employeur à le licencier en

prolongeant son absence injustifiée, c'est une démarche hautement risquée.

On ne peut obliger l'employeur à licencier. Celui-ci peut très bien se contenter, indéfiniment, à constater les absences et faire des bulletins de salaire à zéro.

Et le salarié est coincé: sauf à démissionner, il n'a pas de certificat de travail du dernier emploi: difficile de trouver un employeur qui accepte de l'embaucher!

Par **decarme**, le **26/04/2011 à 09:00**

la drh m a parlé de transaction mais je n'ai toujours pas de nouvelle. puis je demandé cette transaction à hauteur de la moitié de ce que j'aurais pu avoir en rupture de contrat conventionnelle ou bien lui dire que si je suis licenciée pour faute (absence injustifiée) je vais au prud'homme, car mon départ est pour moi justifié (changement de poste très peu cavalière reconnu par la drh)

Par **Cornil**, le **26/04/2011 à 14:16**

Bonjour decarme

Une transaction n'est valide selon la jurisprudence que si signée une fois le licenciement notifié. M'étonnerait que l'employeur se risque à enfreindre cette règle.

Normalement le salarié ne peut renoncer dans une transaction à ses droits (indemnité de licenciement conventionnelle, soit idem rupture conventionnelle) que si la faute grave est avérée.

La boucle est bouclée.

Bon courage et bonne chance.

Par **decarme**, le **26/04/2011 à 14:33**

j'ai eu ma drh il n'y aura pas de transaction car comme vs l'avez écrit c'est idem à la rupture conventionnelle et ce n'est pas accepté. que dois-je faire elle ne met qu'un blâme qui peut me donner conseil, pour ne pas rester sans revenu, car je me marie en juin. d'avance merci

Par **Cornil**, le **26/04/2011 à 14:55**

[citation]qui peut me donner conseil, pour ne pas rester sans revenu, car je me marie en juin. d'avance merci

[/citation]

Je ne vois pas dans ce sens d'autre solution que de reprendre le travail!

MAZEL TOV pour le futur mariage

Par **decarme**, le **26/04/2011** à **15:22**

je ne veux pas reprendre le travail,je veux juste pouvoir partir sans perdre mes droits,et pouvoir mener à bien mon projet

Par **Cornil**, le **26/04/2011** à **15:39**

Bonsoir Decarme

Désolé, je n'ai pas de solution miracle à tes vœux.

Je ne suis pas l'enchanteur Merlin.

Tu peux démissionner, ce qui te fera perdre définitivement tes droits au sens des indemnités de rupture.

Un CDD de 91 jours au moins non rompu par toi te permettra d'effacer les effets de cette démission au niveau de l'indemnisation chômage.

Si tu as des griefs envers l'employeur, tu peux les mentionner dans la lettre de démission, en disant que tu démissionnes à cause de ces manquements de l'employeur, et entamer une procédure aux prud'hommes pour faire requalifier cette démission en licenciement aux torts de l'employeur, ce qui te rétablirait en cas de succès dans tes droits au niveau des indemnités de rupture.

Démarche longue (compter mini 2 ans avec l'appel) et difficile...

Bon courage et bonne chance

Par **decarme**, le **26/04/2011** à **15:48**

merci pour tes réponses j espère que je trouverais une solution.bonne fin de journée